Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°75-2020-01-15 en date du 15 janvier 2020
Répartissant par secteur les sièges parisiens au sein du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 261 et L. 273-7 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 156 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 modifiée relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-10-14-001 en date du 14 octobre 2019 constatant la recomposition du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Considérant, par voie de conséquence, qu'il appartient au représentant de l'État à Paris de répartir par secteur le nombre de sièges parisiens fixé par l'arrêté inter-préfectoral sus visé ;

ARRÊTE :

Article 1 : La répartition par secteur du nombre de conseillers métropolitains de la Ville de Paris fixé par l'arrêté inter-préfectoral du 14 octobre 2019 susvisé figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020.

5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet :http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif[1] de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou notification, ou dans le même délai d'un recours gracieux adressé aux autorités préfectorales, ou hiérarchique adressé au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 4 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée au président de la métropole du Grand Paris et à la maire de Paris.

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

signé

Michel CADOT

1 Le tribunal administratif peut être saisi sur l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE

Tableau fixant la répartition par secteur du nombre de sièges parisiens au sein du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris

Secteur	Population municipale 2020	Nombre de sièges
centre	99 369	3
5	58 850	1
6	41 100	1
7	51 367	1
8	36 808	1
9	59 555	1
10	90 372	2
11	146 643	4
12	140 296	4
13	182 099	5
14	135 964	4
15	233 392	7
16	166 361	5
17	167 288	5
18	195 233	5
19	187 015	5
20	195 814	6
total	2 187 526	60